

ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DU STATIONNEMENT RUE DE L'ABBE ANGOT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE SAINT PIERRE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Thomas DEROUULT conducteur de travaux de l'entreprise HUAULT ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux d'aménagement de la salle St Pierre à Louverné.

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du Lundi 02 octobre 2023 au vendredi 29 mars 2024 prévisionnellement**), le **Stationnement** des véhicules sera interdit de 7h30 à 19h00 rue de L'Abbé angot section comprise entre le n° 16 et 20 de la rue de l'Abbé Angot .

Article 2. Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdites sur le trottoir impair de cette même section.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise **HUAULT maçonnerie**, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers

Article 4 :

L'entreprise HUAULT sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant la durée des travaux et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 6 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets
- Monsieur Thomas DEROUULT Conducteur de travaux de l'entreprise HUAULT
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

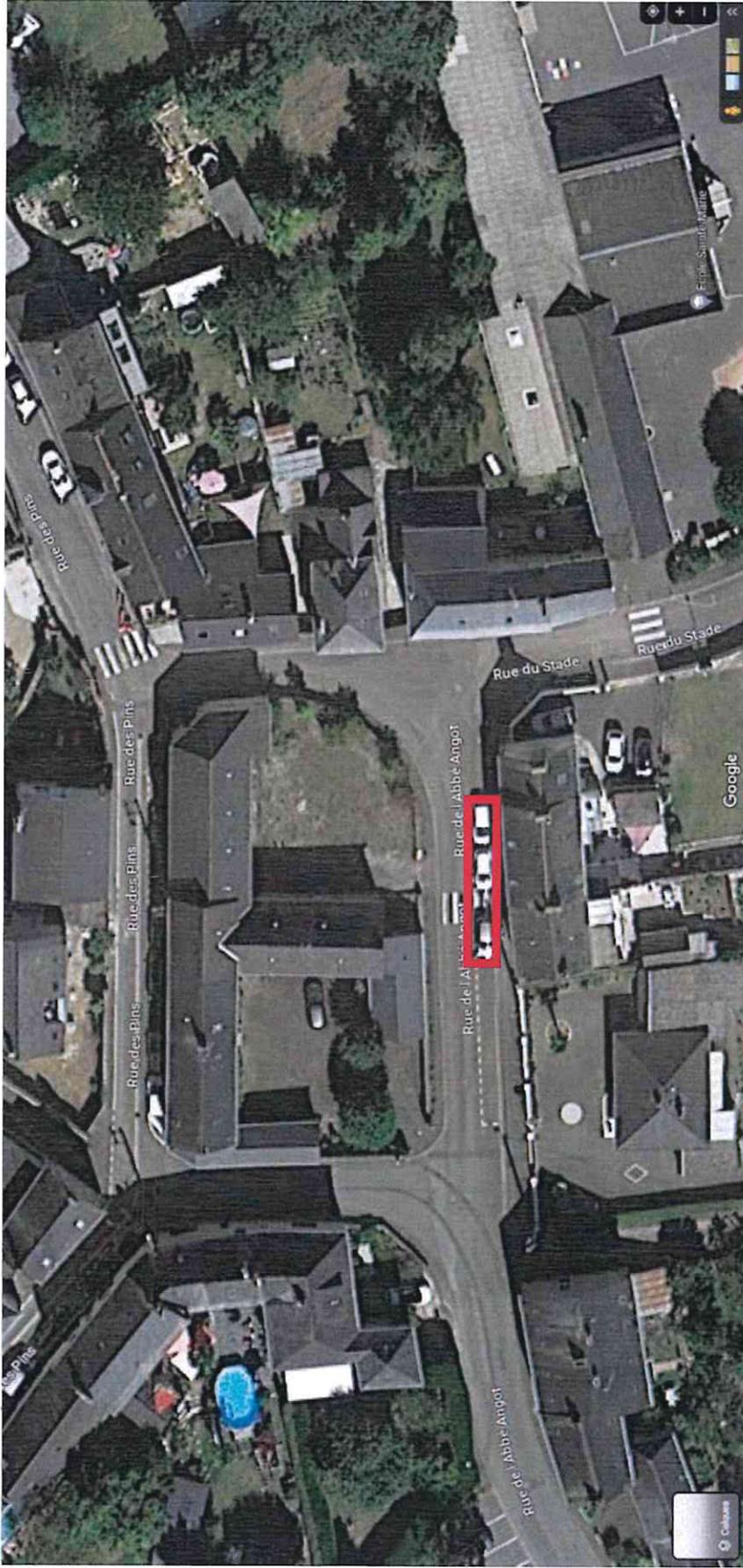
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 25/09/ 2023

Le Maire,

Sylvie VIELLE





Sur 02 octobre au 31 mars 2024